

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/12/2014

Date de la convocation:

08/12/2014

Date d'affichage:

09/12/2014

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 32

L' an 2014 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente à GUNSTETT sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. KLIPFEL Jean-Louis

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, ROTH Marie-Louise

Secrétaire de séance :

M. WERNERT Stéphane.

Réf : 140.2014

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

**140.2014 : Chauffage "l'écorce" : avenant n°3 à la délégation de service public :
modification de l'indice gaz et transfert de l'entretien des espaces verts à la
communauté de communes.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°138.2008 du 15.12.2008 « Chauffage collective Morsbronn-Durrenbach : Délégation de service public : choix du délégataire – présentation du rapport », autorisant le président à signer la convention de délégation de service public avec la société Dalkia,

Vu la délibération du conseil communautaire n°006.2012 du 27.02.2012 relative à l'avenant n°1 « chauffage intercommunale « l'écorce » : extension du réseau de chaleur vers l'hôtel restaurant « la source des sens » à Morsbronn-les-Bains »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°097.2012 du 24.09.2012 relative à l'avenant n°2 «chaufferie collective : avenant au contrat de délégation de service public – caution » du conseil communautaire »,

Considérant la convention de délégation de service public d'exploitation de l'infrastructure de chaufferie intercommunale « l'écorce », en date du 22.11.2010,

Considérant la police d'abonnement au réseau de chauffage de la chaufferie intercommunale « l'écorce », en date du 04.04.2011 et ses avenants successifs n°1, 2 et 3,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier les conditions fixées à l'article 58 « Indexation des tarifs » de la Convention de délégation de service public et à l'article 16.1 du règlement de service annexé à la convention de délégation de service public et à la police d'abonnement déterminant les modalités de révision du prix B1 du gaz, consécutivement à la suppression des tarifs réglementés au terme de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,**
- **De prendre en charge la gestion des espaces verts du site de la chaufferie l'Ecorce, moyennant une augmentation du loyer de l'exploitant, la société Dalkia, de 57 500 € à 59 000 € à compter du 01.01.2015,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°3 modifiant en conséquence la convention de délégation de service public entre la communauté de communes et l'exploitant, la société Dalkia.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

